



DÉCISION n° 2025/12 10536

Objet : Société Lyric Operette

Contrat de prestations de services dans le cadre des animations du marché de Noël du samedi 6 décembre 2025.

Retrait de la décision n° 2025/09/0409

République française
Département du Gard

Commune de Vauvert

Direction de la culture et de l'évènementiel
D-2512-007068

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU la délibération n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

VU la décision n°2025/09/0409 en date du 24 septembre 2025 portant sur la signature d'un contrat de prestations de services dans le cadre des animations de Noël le samedi 6 décembre 2025 entre la société LYRIC OPERETTE et la commune de Vauvert,

CONSIDÉRANT que le prestataire désigné par la décision n°2025/09/0409 a souhaité se désister avant que la prestation de service ne soit réalisée pour des raisons matérielles,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'annuler ce contrat de prestation de service et de procéder au retrait de la décision prise en ce sens,

DÉCIDE

Article 1 : La décision n°2025/09/0409 en date du 24 septembre 2025 est retirée,

Article 2 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **23 DEC. 2025**

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités

Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**23 DEC. 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le.....**23 DEC. 2025**

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier